

**Conseil d'établissement  
Séance du 6 octobre 2020**

Délibération n°15

**Portant avis sur la désignation des commissaires aux comptes de CY Cergy Paris Université**

*Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, et notamment son article 41,*

*Vu le code de commerce, et notamment son article L.823-1,*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts.*

Considérant que la création de CY Cergy Paris Université met un terme au mandat des commissaires aux comptes de l'établissement précédemment nommés pour la période 2016-2021 qui a pris fin avec l'exercice comptable 2019,

Considérant que l'établissement a dès lors engagé une procédure de sélection au moyen d'un appel d'offres restreint aux cinq cabinets retenus par l'accord-cadre AMUE N°19-20-PAM-CAC,

Considérant que le marché subséquent a pour objet la désignation des commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels de CY Cergy Paris Université,

Considérant que les offres ont été analysées sur la base des critères prévus au sein de l'accord-cadre,

Après en avoir délibéré, le conseil d'établissement:

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres représentés : 10  
Membres absents et non représentés : 17

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1er :**

Émet un avis favorable à la désignation du cabinet Deloitte & Associés pour la certification des comptes annuels de CY Cergy Paris Université, pour les exercices comptables 2020 à 2025.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

François GERMINET



Transmise au rectorat le : 05 novembre 2020

Publiée le : 05 novembre 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.